

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 avril 2024 PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal approuvé à l'UNANIMITÉ
Lors de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.
Mmes et MM. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoint.
Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. David NEGRIN. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Geneviève SENATORE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT (arrivée 19h12, délibération n°28). Olivia NARAYANAN. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

M. Jonathan DELISLE représenté par M. Patrick PIOT
Mme Marie-Laure VATINET représentée par Mme Roxane DECOUDIER
M. Thierry GROSS représenté par M. Michel MULLER

Absents excusés :

Mme Christelle MACH-PREVERT
M. Rui Manuel MENDES

Secrétaire de séance : M. Aurélien MONNERAT

Date de convocation/affichage : 27/03/2024

Date de mise en ligne : 29/05/2024

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres votants : 25

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h04

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs.

Après vérification le quorum est atteint.

Monsieur le Maire désigne Monsieur Aurélien MONNERAT comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du mardi 05 mars 2024

Finances/Marché Public

28. Adoption du Compte de Gestion du Trésorier Principal de l'exercice 2023
29. Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2023
30. Affectation du résultat 2023
31. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024
32. Vote du budget exercice 2024
33. Subvention attribuée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
34. Subvention aux associations
35. Allocation scolaire 2024
36. Subvention pour la coopérative de l'école maternelle des Grenouilles
37. Convention de mise à disposition de matériel médical pour la période du 22 avril au 05 juillet 2024
38. Redevance d'occupation du domaine public due par ENEDIS pour 2024
39. Participation au fonctionnement du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration (SMEP) du Projet de Parc Naturel Régional (PNR) Brie et deux Morin
40. Convention de location d'emplacements pour l'installation d'équipements techniques d'émission radioélectrique

Ressources Humaines / Personnel

41. Mise en place d'astreintes complémentaires
42. Approbation de la Charte du service Scolaire
43. Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels

Présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2022

Décisions

Décisions n° 15 à 21

INFORMATIONS

QUESTIONS DIVERSES

QUESTIONS DE L'OPPOSITION

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal
du 05 mars 2024**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du 05 mars 2024 à l'approbation du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'étant formulée,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 05 mars 2024 tel qu'il a été rédigé.

**28/2024 – Adoption du Compte de Gestion du Trésorier
Principal de l'exercice 2023**

Exposé Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023). Il est élaboré par le comptable de la collectivité et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Il comprend :

- les résultats des comptes de l'exercice 2023,
- les recettes et dépenses réalisées au titre de l'exercice 2023,
- les décisions modificatives,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- les états de développement des comptes de tiers,
- l'état de l'actif,
- l'état du passif,
- l'état des restes à recouvrer,
- l'état des restes à payer

Madame Béatrice RIOLET présente le tableau du compte de gestion ci-dessous en indiquant les recettes et les dépenses nettes tant en section d'investissement qu'en section de Fonctionnement.

Résultats budgétaires de l'exercice

0100 - LA FERTE GAUCHER

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
révisions budgétaires totales (a)	1 995 016,48	8 287 718,87	10 282 735,35
titres de recette émis (b)	1 301 618,18	5 672 946,78	6 974 565,16
réductions de titres (c)	1 720,45	29 593,47	31 313,92
recettes nettes (d = b - c)	1 299 897,73	5 643 353,31	6 943 251,04
DEPENSES			
autorisations budgétaires totales (e)	1 995 016,48	8 287 718,87	10 282 735,35
mandats émis (f)	1 228 255,00	4 732 828,84	5 961 083,84
annulations de mandats (g)	41 277,29	67 323,64	108 600,93
depenses nettes (h = f - g)	1 186 977,71	4 665 505,20	5 852 482,91
RESULTAT DE L'EXERCICE			
d - h) Excédent	112 920,02	977 850,11	1 090 770,13
h - d) Déficit			

Le résultat de l'exercice 2023 montre un excédent de 1 090 770,33 €.

Il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2023 tenu par le Trésorier Principal.

Monsieur le Maire précise l'arrivée de Monsieur Gunther JANICOT à 19h12 pendant la présentation du compte de gestion.

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 26 mars 2024
A L'UNANIMITÉ**

DELIBERATION

Vu les articles D.2343-5 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M 14,

Vu les comptes rendus tenus par le Trésorier Principal, de ses recettes et dépenses du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 (y compris la journée complémentaire) comprenant :

- les résultats des comptes de l'exercice 2023,
- les recettes et dépenses réalisées au titre de l'exercice 2023,
- les décisions modificatives,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- les états de développement des comptes de tiers,
- l'état de l'actif,
- l'état du passif,
- l'état des restes à recouvrer,
- l'état des restes à payer.

Vu les pièces justificatives apportées à l'appui desdits comptes,

Vu la délibération n°28/2023 en date du 11 avril 2023 relative au vote du budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération n°50/2023 en date du 26 juin 2023 relative à la décision modificative n°1,

Vu la délibération n°68/2023 en date du 26 septembre 2023 relative à la décision modificative n°2,

Vu la délibération n°101/2023 en date du 28 novembre 2023 relative à la décision modificative n°2 (annule et remplace la délibération n°68/2023 votée lors du Conseil Municipal du 26 septembre 2023),

Considérant que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2023 tenu par le Trésorier Principal,

Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,
Propose d'admettre les opérations effectuées par le Trésorier Principal pendant la gestion 2023 au titre du budget ainsi que les résultats.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 26 mars 2024,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

29/2024 – Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2023

Exposé Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécuté.
Le compte administratif est établi à la clôture budgétaire au 31 janvier N+1.
Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes
- présente les résultats comptables de l'exercice.

Ci-dessous, le détail du Compte Administratif de l'exercice 2023.

Ce document est conforme au compte de gestion dressé par le Trésorier principal.

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses €	Recettes €	Dépenses €	Recettes €	Dépenses €	Recettes €
Opération de l'exercice	1 186 977,71	1 299 897,93	4 665 505,20	5 643 355,31		
résultat de l'exercice	112 920,22		977 850,11			
résultat reporté de N-1	-126 185,65		2 559 361,79			
résultat de clôture	-13 265,43		3 537 211,90		3 523 946,27	
restes à réaliser	118 603,00	116 025,54				
total restes à réaliser	-2 577,46					
résultat définitif	-15 842,89		3 537 211,90		3 521 369,01	

Monsieur le Maire se retire et quitte la salle afin que les membres du Conseil Municipal délibèrent et votent le Compte Administratif 2023.

Il convient d'approuver le compte administratif de l'exercice 2023.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 26 mars 2024

A LA MAJORITE

6 ABSTENTIONS : M. BONNIVARD, M. ABDILLA, M. GRAFTEAUX, M. JANICOT, Mme BAMBELA, Mme NARAYANAN.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.1612-12 et L.2121-31,

Vu l'instruction budgétaire M 14,

Vu la délibération n°28/2023 en date du 11 avril 2023 relative au vote du budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération n°50/2023 en date du 26 juin 2023 relative à la décision modificative n°1,

Vu la délibération n°68/2023 en date du 26 septembre 2023 relative à la décision modificative n°2,

Vu la délibération n°101/2023 en date du 28 novembre 2023 relative à la décision modificative n°2 (annule et remplace la délibération n°68/2023 votée lors du Conseil Municipal du 26 septembre 2023),

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

Vu la délibération n° 28/2024 en date du 02 avril 2024 adoptant le Compte de Gestion 2023,

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter le compte administratif de l'exercice 2023 en dehors de la présence de Monsieur le Maire, ordonnateur,

Considérant que Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur Michel JOZON, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Madame Béatrice RIOLET pour le vote du Compte Administratif 2023,

Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,

Explicite le détail du Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur comme suit :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses €	Recettes €	Dépenses €	Recettes €	Dépenses €	Recettes €
Opération de l'exercice	1 186 977,71	1 299 897,93	4 665 505,20	5 643 355,31		
résultat de l'exercice	112 920,22		977 850,11			
résultat reporté de N-1	-126 185,65		2 559 361,79			
résultat de clôture	-13 265,43		3 537 211,90		3 523 946,27	
restes à réaliser	118 603,00	116 025,54				
total restes à réaliser	-2 577,46					
résultat définitif	-15 842,89		3 537 211,90		3 521 369,01	

Le Compte Administratif 2023 est en concordance avec le compte de gestion du Trésorier Principal.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 26 mars 2024,
Après en avoir délibéré,
A LA MAJORITÉ
6 ABSTENTIONS : M. BONNIVARD, M. ABDILLA, M. GRAFTEAUX, M. JANICOT,
Mme BAMBELA, Mme NARAYANAN.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
DECIDE d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2023.

30/2024 – Affectation du résultat 2023

Exposé Monsieur le Maire,

Il s'agit du résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice) auquel on ajoute celui de l'exercice précédent pour obtenir le résultat global ou cumulé.

Ci-dessous, le tableau d'affectation de l'année 2023 :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice		2023
A) Résultat de fonctionnement		
résultat de l'exercice : excédent ou déficit		+ 977 850,11
B) Résultat antérieur reporté		
ligne 002 du compte administratif - excédent ou déficit		+ 2 559 361,79
C) résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)		+ 3 537 211,90
D) Solde d'exécution d'investissement 2022		
D 001 (besoin de financement)		- 126 185,65
R 001 (excédent de financement)		
E) Solde d'exécution d'investissement 2023		
besoin de financement		
excédent de financement		+ 112 920,22
F) résultat d'investissement D + E		- 13 265,43
<i>Restes à réaliser : dépenses</i>		118 603,00
<i>Restes à réaliser : recettes</i>		116 025,54
G) résultat d'investissement F + Restes à réaliser		- 15 842,89
AFFECTATION		
1) affectation en réserve R 1068		15 842,89
2) report d'investissement		
R 001 (excédent de financement)		
D 001 (besoin de financement)		- 13 265,43
3) report de fonctionnement		
R 002 (excédent)		+ 3 521 369,01
D 002 (déficit)		

Il convient d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2023 comme énoncé ci-dessus.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 26 mars 2024
A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 28/2023 en date du 02 avril 2024 adoptant le compte de gestion 2023,
Vu la délibération n° 29/2024 en date du 02 avril 2024 adoptant le compte administratif 2023,
Considérant qu'il convient d'affecter le résultat de l'exercice 2023,

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice		2023
A) Résultat de fonctionnement		
résultat de l'exercice : excédent ou déficit		+ 977 850,11
B) Résultat antérieur reporté		
ligne 002 du compte administratif - excédent ou déficit		+ 2 559 361,79
C) résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)		+ 3 537 211,90
D) Solde d'exécution d'investissement 2022		
D 001 (besoin de financement)		- 126 185,65
R 001 (excédent de financement)		
E) Solde d'exécution d'investissement 2023		
besoin de financement		
excédent de financement		+ 112 920,22
F) résultat d'investissement D + E		- 13 265,43
<i>Restes à réaliser : dépenses</i>		118 603,00
<i>Restes à réaliser : recettes</i>		116 025,54
G) résultat d'investissement F + Restes à réaliser		- 15 842,89
AFFECTATION		
1) affectation en réserve R 1068		15 842,89
2) report d'investissement		
R 001 (excédent de financement)		
D 001 (besoin de financement)		- 13 265,43
3) report de fonctionnement		
R 002 (excédent)		+ 3 521 369,01
D 002 (déficit)		

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 26 mars 2024,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ**

APPROUVE l'affectation du résultat de l'exercice 2023 comme énoncé ci-dessus.

**31/2024 – Vote des taux d'imposition des taxes directes
locales pour 2024**

Exposé Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire rappelle les taux d'impositions de l'année 2023 pour :

- La taxe foncière (bâti) : 37,62 %
- La taxe foncière (non bâti) : 34,83 %
- La taxe d'habitation : 9,96 %

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'impositions par rapport à 2023.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

En 2022, la revalorisation des bases était de 3,4 %

En 2023 : 7,1 %

En 2024 : 3,9 %

	Taux votés 2023	Taux votés 2024	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 2024	PRODUIT CORRESPONDANT
Taxe Foncière (bâti)	37.62 %	37,62 %	5 797 000	2 180 831
Taxe Foncière (non bâti)	34,83 %	34,83 %	113 700	39 602
Taxe d'habitation	9,96 %	9,96 %	417 100	41 543
			Produit fiscal attendu	2 261 976

La recette fiscale comprenant la taxe foncière (bâti et non bâti), la taxe d'habitation (pour les résidences secondaires, les Airbnb), s'élèverait à **2 261 976 €** pour l'année 2024 contre 2 383 549 € l'an passé.

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 mars 2024
A L'UNANIMITÉ**

Monsieur le Maire précise une diminution de la fiscalité sur la taxe foncière (bâti) de 134 304 €. En effet la base d'imposition de l'an dernier était de 6 154 000 €.

Compte tenu des résultats de l'exercice budgétaire précédemment voté, Monsieur le Maire maintient les taux de l'an passé.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2024,
Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Monsieur le Maire,

Propose de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2023 et de les reconduire à l'identique sur 2024 soit :

	Taux votés 2023	Taux votés 2024	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 2024	PRODUIT CORRESPONDANT
Taxe Foncière (bâti)	37,62 %	37,62 %	5 797 000	2 180 831
Taxe Foncière (non bâti)	34,83 %	34,83 %	113 700	39 602
Taxe d'habitation	9,96 %	9,96 %	417 100	41 543
			Produit fiscal attendu	2 261 976

Rappelle que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

DECIDE d'établir les taux d'imposition comme énoncés ci-dessus.

32/2024 – Vote du Budget exercice 2024

Exposé Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, le Budget 2024 arrêté à la somme de **9 799 790,58 €** (neuf millions sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent quatre-vingt-dix euros et cinquante-huit centimes) dont **7 688 973,69 €** (sept millions six cent quatre-vingt-huit mille neuf cent soixante-treize euros et soixante-neuf centimes) en

Fonctionnement et **2 110 816.89 €** (deux millions cent dix mille huit-cent-seize euros et quatre-vingt-neuf centimes) en Investissement.

Il y a lieu d'adopter les montants précisés ci-dessus.

Monsieur le Maire présente deux documents, dont le premier relate la totalité des dépenses et des recettes par section et par chapitre.

Dépenses de fonctionnement		
chapitre	intitulé du compte	Proposition 2024
chapitre 011	Charges à caractère général	2 854 903,00 €
chapitre 012	Frais de Personnel	2 499 500,00 €
chapitre 014	Atténuations de produits	0,00 €
chapitre 023	Virement à la section d'investissement	1 400 603,62 €
chapitre 042	Opérations d'ordre entre les sections : Dotation aux amortissements, travaux en régie	274 124,92 €
chapitre 65	Autres charges de gestion courante : Indemnités des élus, cotisations aux organismes	549 160,00 €
chapitre 66	Charges financières : Intérêts des emprunts - ICNE	90 682,15 €
chapitre 67	Charges exceptionnelles	20 000,00 €
chapitre 68	Dotations aux provisions	0,00 €
Total dépenses de fonctionnement		7 688 973,69 €
Recettes de fonctionnement		
chapitre 002	Résultat d'exploitation reporté	3 521 369,01 €
chapitre 013	Remboursement sur frais de personnel	0,00 €
chapitre 042	Quote-part des subventions transférées	13 000,00 €
chapitre 70	Concessions cimetière, redevances	212 700,00 €
chapitre 73	Impôts et taxes	3 039 228,33 €
chapitre 74	Dotations et subventions	643 876,35 €
chapitre 75	Revenus des immeubles	255 000,00 €
chapitre 76	Remboursement des intérêts transférés	2 300,00 €
chapitre 77	Produits exceptionnels divers	1 500,00 €
Total recettes de fonctionnement		7 688 973,69 €
Dépenses d'investissement		
chapitre 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	13 265,43 €
chapitre 040	Transferts subventions d'investissement	13 000,00 €
chapitre 10	Immobilisations corporelles (dette antérieure)	0,00 €
chapitre 16	Emprunts en euros, dépôts et cautionnements	309 000,00 €
chapitre 20	Immobilisations incorporelles : Frais d'étude, logiciels	122 000,00 €
chapitre 204	Subventions d'équipement versées	17 982,00 €
chapitre 21	Immobilisations corporelles : Terrains nus, terrains bâtis, voirie, matériel et outillage	1 628 569,46 €

chapitre 23	Immobilisations en cours	7 000,00 €
Total dépenses d'investissement		2 110 816,89 €
Recettes d'investissement		
chapitre 021	virement de la section de fonctionnement	1 400 603,62 €
chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisation	0,00 €
chapitre 040	Opération d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	274 124,92 €
chapitre 10	FCTVA, Taxe d'Aménagement, excédent de fonctionnement capitalisé	130 403,54 €
chapitre 13	Subventions affectées aux opérations	281 684,81 €
chapitre 16	Emprunts, dépôts et cautionnement	2 000,00 €
chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00 €
chapitre 27	Remboursement capital emprunt transféré	22 000,00 €
chapitre 45	Opération compte de tiers	0,00 €
Total recettes d'investissement		2 110 816,89 €

Le second document présente le détail de la section d'investissement dont les projets à mener sont :

- Le renouvellement du matériel d'entretien de la collectivité pour le service Espaces verts et Voirie
- L'achat de la Ferme Brussat pour dans un premier temps le Centre Technique Municipal et la Maison des Jeunes et de la Culture
- La mise en place de panneaux photovoltaïques de la salle Henri Forgeard
- Les bornes électriques
- Le deuxième programme de la vidéoprotection sur les entrées et les sorties de ville

Les subventions liées à toutes ses dépenses sont versées à la fois par l'Etat, le Département et la Région Ile-de-France (exemple sur l'étude de la revitalisation de la Place du Général de Gaulle financée à 60% par la Région Ile-de-France).

Monsieur Bonnivard informe l'assemblée qu'il aurait été préférable d'avoir ce document (détail des investissements) un peu plus tôt.

Monsieur le Maire aurait souhaiter quant à lui, avoir des représentants de l'opposition sur les deux réunions de la commission des finances, où ont été étudiés chiffres après chiffres et lignes après lignes la totalité des engagements des dépenses de l'exercice 2024. Il rappelle que le travail mené en commission est très constructif et très productif et qu'il est tout à fait regrettable que vous n'ayez pu y assister.

Monsieur le Maire précise que le délai légal d'envoi des documents budgétaires a été respecté, à savoir 12 jours avant le vote du budget depuis la mise en place de la nomenclature comptable M57.

Le document présenté sur le détail des investissements était à titre complémentaire et rappelle que le budget est voté par chapitre.

Monsieur Bonnivard s'interroge sur le vote du budget avant les subventions, et sur l'intitulé « Budget Unique ».

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit du budget prévisionnel qui permettra d'aller vers la fiscalité, d'attribuer et de répartir les subventions.

Il s'agit d'un budget unique qui est voté pour l'année d'après les règles de comptabilité publiques qui sont :

- l'annualité
- l'équilibre
- l'unité
- l'universalité
- la spécialité.

De plus, des décisions modificatives peuvent être prises à tout moment dès lors qu'elles répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité budgétaire.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 mars 2024

A LA MAJORITÉ

5 CONTRE : M. ABDILLA, M. BONNIVARD, M. GRAFTEAUX, Mme BAMBELA, Mme NARAYANAN

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération,

Vu l'instruction budgétaire M 57,

Vu les obligations préalables au vote du budget apportées par la Direction Générale des Collectivités Locales pour les collectivités appliquant le référentiel M57,

Vu le projet de budget primitif transmis aux membres de l'Assemblée Délibérante le 21 mars 2024,

Vu la délibération n° 17/2024 en date du 05 mars 2024 portant sur le vote de la tenue du Débat d'Orientaion Budgétaire de l'exercice 2024 et de l'approbation du Rapport d'Orientaion Budgétaire,

Vu la délibération n° 28/2024 en date du 02 avril 2024 adoptant le compte de gestion 2023,

Vu la délibération n° 29/2024 en date du 02 avril 2024 adoptant le compte administratif 2023,

Vu la délibération n° 30/2024 en date du 02 avril 2024 approuvant l'affectation des résultats 2023,

Considérant que la Commune a jusqu'au 15 avril 2024 pour voter le Budget 2024,

Monsieur le Maire,

Propose d'adopter le Budget 2024 arrêté à la somme de **9 799 790,58 €** (neuf millions sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent quatre-vingt-dix euros et cinquante-huit centimes) dont **7 688 973,69 €** (sept millions six cent quatre-vingt-huit mille neuf cent

soixante-treize euros et soixante-neuf centimes) en Fonctionnement et **2 110 816.89 €** (deux millions cent dix mille huit-cent-seize euros et quatre-vingt-neuf centimes) en Investissement.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ

5 CONTRE : M. ABDILLA, M. BONNIVARD, M. GRAFTEAUX, Mme BAMBELA, Mme NARAYANAN

ADOpte les montants précisés ci-dessus.

DECIDE de voter les crédits par chapitres, tant en investissement qu'en fonctionnement
AUTORISE en matière de fongibilité des crédits, la possibilité pour l'exécutif de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

<p align="center">33/2024 – Subvention attribuée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) 2024</p>

Exposé Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe,

Le budget du CCAS est composé en majeure partie d'une subvention communale qui a pour but de couvrir les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

En 2023, la somme de 120 000 € avait été attribuée.

Monsieur le Maire propose de reconduire la même somme cette année, soit 120 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 mars 2024

A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-2 et L2312-1,

Considérant que le CCAS est la structure communale qui anime une action générale de prévention et de développement social, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées,

Considérant que le budget du CCAS est composé en majeure partie d'une subvention communale,

Considérant que le CCAS doit faire face à toutes ses dépenses obligatoires, particulièrement les salaires, il convient de verser au CCAS la subvention qui lui permettra de couvrir ses dépenses de fonctionnement et d'investissement,

Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe,

Propose d'attribuer une subvention d'un montant de 120 000 € au Centre Communal d'Action Sociale pour son exercice 2024.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 mars 2024,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant de 120 000 € au Centre Communal d'Action Sociale pour son exercice 2024,
DIT que la dépense correspondante est inscrite au Budget 2024.

34/2024 – Subvention aux associations

Exposé Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

La municipalité octroie aux associations des subventions afin de contribuer à leurs dépenses de fonctionnement.

Les critères d'attributions ont été définis en fonction de la fréquentation des Fertois et Fertoises et par l'implication locale.

Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint, propose de fixer les montants des subventions 2024 aux associations de la façon suivante :

ASSOCIATIONS	Montant € 2023	Proposition € 2024
FAMILLES RURALES (accueil périscolaire)	20 000,00	22 000,00
AAPPMA	180,00	250,00
ASS/FAMI/BRIARDE	600,00	650,00
AU FIL DU TEMPS	150,00	150,00
SECOURS CATHOLIQUE	150,00	170,00
SECOURS POPULAIRE	-	170,00
DEVENONS CONSOM'ACTEURS FERTOIS	750,00	750,00
RESTAURANTS DU CŒUR	150,00	170,00
FCBE (foot)	4 000,00	4 000,00
FNACA	300,00	310,00
GYMNASTIQUE SPORTIVE ET MODERNE	250,00	280,00
JSFG TENNIS	600,00	600,00
JSFG TENNIS DE TABLE	375,00	410,00
JSFG TENNIS DE TABLE (événement)	150,00	100,00
JSFG JUDO	1 700,00	1 720,00
JSFG KARATE	2 410,00	2 150,00
JSFG CYCLISME	2 850,00	2 850,00

JSFG CYCLISME (course)	2 000,00	2 000,00
CSD2M	1 540,00	1 610,00
JSFG RANDO	225,00	225,00
JSFG BASKET-BALL	2 320,00	2 350,00
ASS/SPORT/COLLEGE	200,00	200,00
POMPIERS	300,00	300,00
UNE AUTRE SAISON	1 500,00	1 550,00
HAND BALL	500,00	816,00
PARENTS ELEVES Ecole Grand-Morin	-	200,00
C.A.F.E	-	1 500,00
F.I.A	-	200,00
JARDINS FAMILIAUX	-	200,00
POLE AUTONOMIE TERRITORIALE	-	1 940,00
FONDATION DE FRANCE	210,00	500,00
Total :	43 410,00	50 321,00

Monsieur le Maire précise que Mesdames FRICHET, ROBERT, SENATORE, ne participeront pas au vote de cette délibération et n'entreront pas en compte dans le calcul du quorum, étant membre d'une association.

Monsieur le Maire précise également que la somme de 500 € attribuée à la Fondation de France n'est qu'une provision. Elle sera versée partiellement lors d'événements dramatiques.

Monsieur AOUIDATE demande pourquoi toutes les associations ont vu leur subvention augmentée et celle du Karaté diminuée.

Monsieur PIOT informe l'assemblée d'une baisse de 44 licenciés.

Monsieur le Maire précise que le dossier a été étudié et pourra être communiqué à Monsieur AOUIDATE s'il le souhaite. Les critères de subvention ont été définis et le nombre de licenciés rentre dans le calcul de l'attribution.

Monsieur le Maire évoque cependant un réajustement auquel cas des manifestations particulières seraient programmées ou si une erreur apparaissait sur les chiffres communiqués.

Monsieur BONNIVARD demande si la somme de 43 410 € correspond bien à la somme réellement versée et pourquoi d'aussi minimes augmentations à certaines associations.

Monsieur le Maire confirme la somme énoncée. Quant aux augmentations comme la GSM ou la FNACA, il s'agit d'un calcul reprenant la dotation antérieure en y ajoutant un pourcentage de revalorisation.

Cette année, une différence du montant total des subventions apparaît avec notamment l'attribution particulière de :

- 1 940 € pour l'association du Pole Autonomie Territoriale

- 1 500 € pour le comité de jumelage qui organise un événement sur la collectivité du 09 au 12 mai 2024

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 mars 2024
A L'UNANIMITÉ**

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. En application du II de l'article L. 1111-6, les représentants des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales mentionnés au I du même article L. 1111-6 ne sont pas comptabilisés, pour le calcul du quorum, parmi les membres en exercice du conseil municipal »,

Considérant la volonté Municipale d'octroyer des aides au milieu associatif,

Considérant que les subventions ne peuvent être mandatées qu'après l'approbation du Budget,

Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Propose de déterminer les montants des subventions 2024 aux associations de la façon suivante :

ASSOCIATIONS	Montant € 2023	Proposition € 2024
FAMILLES RURALES (accueil périscolaire)	20 000,00	22 000,00
AAPPMA	180,00	250,00
ASS/FAMI/BRIARDE	600,00	650,00
AU FIL DU TEMPS	150,00	150,00
SECOURS CATHOLIQUE	150,00	170,00
SECOURS POPULAIRE	-	170,00
DEVENONS CONSOM'ACTEURS FERTOIS	750,00	750,00
RESTAURANTS DU CŒUR	150,00	170,00
FCBE (foot)	4 000,00	4 000,00
FNACA	300,00	310,00
GYMNASTIQUE SPORTIVE ET MODERNE	250,00	280,00
JSFG TENNIS	600,00	600,00
JSFG TENNIS DE TABLE	375,00	410,00
JSFG TENNIS DE TABLE (événement)	150,00	100,00
JSFG JUDO	1 700,00	1 720,00
JSFG KARATE	2 410,00	2 150,00

JSFG CYCLISME	2 850,00	2 850,00
JSFG CYCLISME (course)	2 000,00	2 000,00
CSD2M	1 540,00	1 610,00
JSFG RANDO	225,00	225,00
JSFG BASKET-BALL	2 320,00	2 350,00
ASS/SPORT/COLLEGE	200,00	200,00
POMPIERS	300,00	300,00
UNE AUTRE SAISON	1 500,00	1 550,00
HAND BALL	500,00	816,00
PARENTS ELEVES Ecole Grand-Morin	-	200,00
C.A.F.E	-	1 500,00
F.I.A	-	200,00
JARDINS FAMILIAUX	-	200,00
POLE AUTONOMIE TERRITORIALE	-	1 940,00
FONDATION DE FRANCE	210,00	500,00
Total :	43 410,00	50 321,00

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 mars 2024,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

ADOpte les montants précisés ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les subventions correspondantes,
PRECISE que la somme attribuée à la Fondation de France n'est qu'une provision. Elle sera versée partiellement lors d'événements catastrophiques,
PRECISE que la somme attribuée pour un événement particulier lié à l'association JSFG Tennis de Table ne sera versée qu'après manifestation faite,
DIT que les crédits sont prévus au Budget 2024,
DIT que les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité.

35/2024 – Allocation scolaire 2024

Exposé Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,

L'allocation scolaire est un montant accordé par enfant et par an aux équipes pédagogiques pour l'achat de matériel divers.

Effectifs des écoles au 1er janvier 2024 :

- Ecole maternelle : 178 élèves → 9 790 €
- Ecole élémentaire : 331 élèves → 18 205 €

Monsieur le Maire propose de reconduire la somme de 55 €/enfant pour cette année, soit la somme globale de 27 995 € pour 509 élèves.

Monsieur le Maire précise que l'an passé, l'allocation scolaire a bénéficié d'une augmentation de 10%. Cette année, elle ne sera pas revalorisée en raison de la création d'un passeport art et culture.

Vu l'avis favorable de la commission scolaire en date du 26 mars 2024
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 26 mars 2024
A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Éducation,

Considérant que les dépenses pédagogiques, sont à la charge des communes, à l'exception des droits dus en contrepartie de la reproduction par reprographie à usage pédagogique d'œuvres protégées qui sont à la charge de l'État et des fournitures scolaires individuelles qui peuvent être laissées à la charge des parents,

Madame Pascale COUDERC, Maire Adjointe,

Expose au Conseil Municipal que l'allocation scolaire est un montant accordé par enfant et par an aux équipes pédagogiques qui initient les dépenses pour les élèves comme bon leur semblent.

La Municipalité n'est donc qu'une chambre d'enregistrement financier, les commandes étant passées par les écoles et sur leur initiative.

Pour rappel, le montant de l'allocation scolaire pour l'année 2023 était de 55 € par enfant. Il est proposé de ne pas augmenter cette somme pour l'année 2024.

Effectifs des écoles au 1er janvier 2024 :

- Ecole maternelle : 178 élèves → 9 790 €
 - Ecole élémentaire : 331 élèves → 18 205 €
- Soit un total de 27 995 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,
Vu l'avis favorable de la commission scolaire en date du 26 mars 2024,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 26 mars 2024,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

DECIDE d'attribuer une allocation scolaire de 55 € par enfant pour l'année 2024
DIT que les crédits seront inscrits au Budget Ville 2024.

**36/2024 – Subvention pour la coopérative de l'école
maternelle des Grenouilles**

Exposé Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,

L'équipe pédagogique de l'école maternelle des Grenouilles, rue Ernest Delbet, a déposé une demande de subvention au titre des actions menées pour l'année scolaire 2023/2024 :

- Réalisation d'une exposition
 - Spectacle le 07 juin 2024
 - Visite d'une exposition sur les instruments
 - Proposition avec les structures Baschet
 - Spectacle musical : Brice Kapel
 - Projet avec une association de Gospel
 - Projet avec concert de poche
- } actions basées principalement sur le thème de La Musique
- activités pédagogiques :
 - réaliser des recettes
 - développer les sciences à l'école
 - développer l'EDD (Education au Développement Durable)
 - améliorer le climat scolaire

Le projet global est de 6 676,66 €.

Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe, propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 672 €.

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 26 mars 2024
A L'UNANIMITÉ**

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les actions menées par l'équipe pédagogique de l'école maternelle, rue Ernest Delbet, durant l'année scolaire 2022/2023 :

- Réalisation d'une exposition
- Spectacle
- Visite d'une exposition sur les instruments
- Proposition avec les structures Baschet
- Spectacle musical : Brice Kapel
- Projet avec une association de Gospel
- Projet avec concert de poche
- Activités pédagogiques

Considérant que ces actions entrent dans le programme d'enseignement et apprentissages de la maternelle,

Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,

Propose d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 672 € à l'école maternelle, rue Ernest Delbet.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,
Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 20 mars 2024,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 4 672 € à l'école maternelle, rue Ernest Delbet,
DIT que les crédits seront inscrits au budget 2024.

<p>37/2024 – Convention de mise à disposition de matériel médical pour la période du 22 avril au 05 juillet 2024</p>

Exposé Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

La Pharmacie du Cœur de la Brie met à disposition de l'école élémentaire du Grand Morin dans le cadre du dispositif « d'Aisance Aquatique », une bouteille d'Oxygène médical. Ce matériel de secourisme est destiné au professionnel, encadrant les enfants lors des sessions de natation exercées au sein du bassin mobile.
Le coût de la location de la bouteille d'Oxygène est de 7,40 € TTC par semaine.
Le montant d'une charge est de 24,80 € TTC.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 mars 2024
A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu la convention de mise à disposition de matériel médical établie entre la Collectivité et la Pharmacie du Cœur de la Brie dans le cadre du dispositif « d'Aisance Aquatique » pour la période du 22 avril au 05 juillet 2024,
Considérant qu'il est nécessaire lors des sessions de natation d'être en possession de matériel médical, plus précisément d'une bouteille à oxygène,

Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,
Propose de signer la convention de mise à disposition de matériel médical pour la période du 22 avril au 05 juillet 2024,
Dit que le matériel médical est destiné au professionnel, encadrant les enfants lors des sessions de natation exercées au sein du bassin mobile de l'école élémentaire du Grand Morin,
Dit que le montant de la location d'une bouteille à Oxygène est facturé à 7,40 € TTC par semaine,
Dit que le montant d'une charge Oxalys d'1m³ est de 24,80 € TTC

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 mars 2024,

**Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ**

APPROUVE la convention établie entre la Commune de La Ferté-Gaucher et la Pharmacie du Cœur de la Brie,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

DIT que les crédits budgétaires ont été prévus au budget 2024

<p>38/2024 – Redevance pour Occupation du Domaine Public communal due par ENEDIS et les distributeurs d'électricité non nationalisés – Année 2024</p>
--

Exposé Monsieur Michel MULLER, Maire-Adjoint,

Enedis, concessionnaire des réseaux de distribution publique d'électricité, doit verser aux communes une redevance au titre de l'occupation du domaine public (RODP).

Des plafonds fixent la Redevance pour Occupation du Domaine Public applicable aux Communes et aux départements, initialement calculée à partir de la population totale.

Selon les chiffres de l'INSEE au 1^{er} janvier 2024, la Commune compte 4 851 habitants.

Le calcul pour l'année 2024 est donc le suivant :

PR (Plafond Redevance) = $[0,183 \times \mathbf{P}$ (Population) - 213] x 1,5617

⇒ $(0,183 \times 4\ 851 - 213) \times 1,5617$

Soit un total de 1 053,73 € arrondi à 1 054 €.

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 26 mars 2024
A L'UNANIMITÉ**

DELIBERATION

Vu les articles R.2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

Considérant que la population de la Commune au 1^{er} janvier 2024 est égale à 4 851 habitants,

Monsieur Michel MULLER, Maire-Adjoint,

Propose de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la Commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2024,

Propose de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 56,17 % applicable à la formule de calcul.

Soit pour l'année 2024 :

PR (Plafond Redevance) = $0,183 \times P$ (Population) – 213

Pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants.

Le résultat ainsi obtenu est multiplié pour l'année 2024 par 1,5617 soit :
 $(0,183 \times 4\ 851 - 213) \times 1,5617 = 1\ 053,73$

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur Michel MULLER, Maire-Adjoint,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 26 mars 2024,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

DECIDE de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum, soit **1 054 €** (montant arrondi à l'euro le plus proche suivant l'article L.2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques)

DIT que le montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<p>39/2024 – Participation au fonctionnement du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration (SMEP) du projet de Parc Naturel Régional (PNR) Brie et Deux Morin</p>

Exposé Monsieur le Maire,

Au titre des dépenses directes du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Brie et Deux Morin, une participation financière de 0,40 € par habitant est demandée aux Communes membres.

Le montant est fixé par le Comité syndical lors de l'établissement du budget prévisionnel annuel.

Monsieur le Maire demande qu'une mise à jour des cartes et des plans soit effectuée afin d'y faire apparaître la voie ferrée et indiquer le caractère indispensable du retour du rail au désenclavement du territoire et à son attractivité.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 mars 2024
A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 24 des statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Brie et Deux Morin relatif au budget,
Considérant qu'une participation financière de 0,40 € par habitant est demandée à chaque Commune membre pour l'année 2024,
Considérant que la population de la Commune au 1^{er} janvier 2024 est égale à 4 851 habitants,

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 mars 2024,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

DECIDE de participer au fonctionnement du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration PNR Brie et Deux Morin pour 2024, soit **1 940,40 €** (4851 x 0,40 €),
DEMANDE une mise à jour des cartes, des plans faisant apparaître la voie ferrée,
PRECISE que le retour du rail est indispensable au désenclavement du territoire et à son attractivité.

**40/2024 – Convention de location d'emplacements pour
l'installation d'équipements techniques d'émission
radioélectrique pour la société Oxygène**

Exposé Monsieur David NEGRIN, Conseiller Municipal,

La société Oxygène, Radio de Seine et Marne souhaite installer pour les besoins d'exploitation de leur fréquence, des dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés au réseau d'émission radioélectrique.

La Commune dispose d'un immeuble situé 1 rue Henri Dunant - 77320 La Ferté-Gaucher, de type château d'eau et souhaite mettre à disposition de la société Oxygène plusieurs emplacements afin d'y installer leurs équipements techniques nécessaires à la radio-émission.

Par voie de conséquence, la société versera à la Commune une redevance annuelle d'un montant de 1 500 € HT pour la location des emplacements.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 mars 2024
A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION

Vu l'article L1311-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention rédigée entre la Commune de La Ferté-Gaucher et la SAS Oxygène, Radio de Seine-et-Marne, relative à la location d'emplacements pour l'installation d'équipements techniques d'émission radioélectrique,
Vu l'Autorisation d'Emission de la SAS Oxygène sur la fréquence 106.6 FM, conformément à la décision publiée au JO de la République française du 07 février 2024 délivrée par l'ARCOM,
Considérant l'Autorisation d'Emission consentie à la SAS Oxygène pour une durée de 5 ans qui expirera le 06 février 2029, laquelle est renouvelable par tacite reconduction par période de cinq années chacune, dans la limite de quinze années,
Considérant que la SAS Oxygène cherche à installer des dispositifs d'antennes et des équipements techniques reliés au réseau d'émission radioélectrique nécessaire à son activité,

Considérant que la SAS Oxygène souhaite installer ces équipements sur l'immeuble de type château d'eau situé au 1 rue Henri Dunant – 77320 La Ferté-Gaucher, dont la Commune est propriétaire,

Considérant que la Collectivité et la SAS Oxygène se sont rapprochés pour déterminer leurs droits et obligations respectifs relatifs à l'implantation de ces équipements techniques sur cet ouvrage public,

Monsieur David NEGRIN, Conseiller Municipal,

Propose à l'Assemblée la possibilité de louer à la SAS Oxygène des emplacements sur l'immeuble de type château d'eau situé au 1 rue Henri Dunant à La Ferté-Gaucher, pour implanter leurs équipements techniques visés par la présente convention,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur David NEGRIN, Conseiller Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 26 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention entre la Commune et la SAS Oxygène afin d'installer des dispositifs d'antennes et des équipements techniques reliés au réseau d'émission radioélectrique sur l'immeuble et/ou au pied du château d'eau situé au 1 rue Henri Dunant – 77320 La Ferté-Gaucher,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération,

PREND NOTE que la SAS Oxygène s'engage à verser à la collectivité une redevance d'un montant de 1 500 € hors taxes,

DIT que la redevance sera payable chaque trimestre,

DIT que si la redevance est soumise à la taxe sur la valeur ajoutée ou à tout autre impôt ou taxe, la SAS Oxygène en supportera la charge intégralement,

DIT que le contrat entre en vigueur à la date des présentes pour toute la durée restant à courir de l'Autorisation d'Emission consentie citée ci-dessus, sans préjudice d'un renouvellement, par l'autorité compétente, de ladite Autorisation au bénéfice de la SAS Oxygène.

41/2024 – Mise en place d'astreintes complémentaires

Exposé Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe,

Chaque année, pendant la période estivale, du 1^{er} juin au 30 septembre, la collectivité met en place des manifestations diverses qui demandent des interventions complémentaires aux agents des Services Techniques.

Ces interventions peuvent être menées en dehors du temps de travail hebdomadaire.

Une astreinte semaine est déjà en place au sein de la collectivité afin d'assurer les interventions urgentes.

Cependant, il est nécessaire qu'une seconde personne soit mobilisée lors de ces événements, afin d'intervenir en renfort pour la mise en place et le rangement des manifestations sur la ville.

Par voie de conséquence, il est proposé d'ajouter une période d'astreinte complémentaire à celle déjà en place, uniquement sur la période citée ci-dessus.

Ainsi ces personnes seront mobilisées en astreinte, uniquement le jour de la manifestation.

De plus, la mise en place de cette astreinte complémentaire permettra aux agents de percevoir une indemnité pour leur mobilisation. Aussi, ils continueront de percevoir ou de récupérer les heures effectuées lors de la manifestation.

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 06 mars 2024
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 26 mars 2024
A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°113/2020 relative à la mise en place des astreintes semaines,

Vu la délibération n°19/2021 relative à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire (IHTS),

Considérant qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration,

Considérant que la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu,

Considérant que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur, selon la nature de l'astreinte, lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention,

Considérant les besoins de la collectivité, il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes journalière (vendredi, samedi et dimanche), ainsi que les indemnités qui s'y attachent,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 06 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 26 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

DECIDE la mise en place d'astreintes complémentaires durant la période du 01^{er} juin au 30 septembre inclus de chaque année, pour les agents relevant de la filière technique comme définit ci-dessus,

DIT que les indemnités ou compensations sont attribuées selon la nature de l'astreinte de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêté ministériel,

DIT que les interventions lors des périodes d'astreintes seront récupérées ou indemnisées selon la nature de l'astreinte et selon les barèmes en vigueur,

DIT que les plannings d'astreintes devront être établis suffisamment en avance afin de pouvoir réaliser un roulement au niveau des agents des services techniques,

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

42/2024 – Approbation de la charte du service scolaire

Exposé Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,

Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe, rappelle que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, notamment son article 47, impose aux collectivités territoriales de faire respecter l'exécution des 1607 heures à l'ensemble du personnel.

Au vu de la complexité du temps de travail des agents du service scolaire, notamment pour les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) ou les faisant fonctions, la collectivité propose d'instaurer une charte relatant :

- Le temps de travail (durée annuelle, organisation du temps de travail)
- L'annualisation (méthode de calcul, distinction des périodes)
- L'organisation du temps de travail (horaires)
- Les congés annuels (droit aux congés)
- Le compte épargne temps
- Les heures supplémentaires

Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe, soumet à l'approbation du Conseil Municipal la Charte du service scolaire.

**Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 06 mars 2024,
Vu l'avis favorable de la commission scolaire en date du 26 mars 2024
A L'UNANIMITÉ**

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, notamment son article 47,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération n° 119/2021 du 14 décembre 2021 relative à l'harmonisation du temps de travail,
Considérant la spécificité du service scolaire et plus particulièrement des temps de travail et des périodes travaillées,
Considérant qu'il est nécessaire de clarifier l'application de la réglementation des 1607 heures dans un document,

**Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 06 mars 2024,
Vu l'avis favorable de la commission scolaire en date du 26 mars 2024,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ**

AUTORISE la validation de la charte applicable au service scolaire de la collectivité.

<p>43/2024 – Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels</p>

Exposé Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire rappelle que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec l'assistant de prévention de la Collectivité.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

**Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 06 mars 2024,
A L'UNANIMITÉ**

DELIBERATION

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,
Vu le code général de la Fonction Publique, notamment l'article L811-1,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
Considérant l'accompagnement de l'Assistant de Prévention de la Collectivité,
Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,
Considérant que l'évaluation des risques professionnels dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 06 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

VALIDE le document unique d'évaluation des risques professionnels annexé à la présente délibération.

APPROUVE l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'action issue de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

DIT que les crédits budgétaires seront prévus pour la mise en place d'actions de prévention des risques.

Présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2022

Exposé Monsieur Michel MULLER, Maire-Adjoint,

Depuis le 1er janvier 2021, les collectivités territoriales et les établissements publics doivent établir un Rapport Social Unique (RSU) annuel, au titre de l'année écoulée. Celui-ci vient remplacer le "Bilan social" qui s'opérait tous les deux ans.

Le RSU se substitue aux différents rapports existants au sein des collectivités. Il est présenté aux membres du Comité Sociale Territorial (CST) afin qu'un débat soit engagé sur l'évolution des politiques RH de la collectivité.

Le Rapport Social Unique doit faire l'objet d'une diffusion publique (site internet ou autre) par la collectivité, dans un délai de 60 jours à compter de la présentation faite au CST.

Le RSU présente les données issues de la base de données sociales ainsi que les analyses permettant d'apprécier notamment :

- Les caractéristiques des emplois et la situation des agents relevant du CST ainsi que, le cas échéant, de ceux qui ne sont pas électeurs de ce comité,
- La situation comparée des femmes et des hommes et son évolution,
- La mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.



Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

MAIRIE DE LA FERTE-GAUCHER
1 Place du Général de Gaulle
77320 La Ferté-Gaucher
01.64.75.87.87
info@la-ferte-gaucher.org

Il est essentiel pour chaque employeur de pouvoir s'appuyer sur un état des lieux des données relatives à ses effectifs afin de définir, dans le cadre d'un dialogue social, une politique RH ambitieuse et adaptée aux enjeux de la collectivité ou de l'établissement public.

Ce diagnostic permet de :

- Mesurer l'évolution de l'ensemble des données RH (nombre d'agents, statut, temps de travail, pyramide des âges, etc.),
- Établir les lignes directrices de gestion (LDG), obligation nouvelle pour les employeurs depuis le 1er janvier 2021,
- Se comparer avec des collectivités de taille équivalente,
- Mettre en place des actions spécifiques mutualisées [Gestion Prévisionnelle de l'Emploi, des Effectifs et des Compétences (GPEEC), plan de formation, etc.]

Vous trouverez en annexe le rapport social unique de la collectivité pour l'année 2022.

Liste des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° des décisions	OBJET	Montant	Date
15	Contrat d'utilisation de logiciel : RDV360	990 € HT annuel	26/02/2024
16	Bail commercial - Hôtel d'entreprise - Société JFG -	1 800 € mensuel	26/02/2024
17	Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales	Commissionnement des cartes bancaires	05/03/2024
18	Contrat d'abonnement au logiciel GEODP pour la gestion de l'occupation du domaine public	1 257.61 € HT annuel	08/03/2024
19	Contrat d'abonnement aux logiciels « Mon espace Famille Horizon Infinity » et « Mes factures On Line Horizon Infinity » avec la société JVS MAIRISTEM	1 480 € HT annuel	11/03/2024
20	Contrat de réservation C2024/02 avec l'association « Démons et Merveilles »	90 € TTC la prestation	13/03/2024
21	Contrat de location habitation - logement sis 30 rue d'Orient - LFG - 1 ^{er} étage	650 € mensuel	22/03/2024

INFORMATIONS

✚ Vous trouverez à votre disposition :

- Le bilan d'activités CIC-PAT (Centres d'Information et de Coordination - Point Autonomie Territoriaux) Coulommiers 2023
- Compte rendu de la réunion d'information sur la filière des boues de Seine aval avec le SIAAP (Service Public de l'Assainissement Francilien)

Questions de l'opposition présentées par Monsieur Bonnivard

Avant d'aborder les questions, Monsieur Bonnivard souhaite avoir des précisions sur la boutique qui est en rénovation actuellement. A quoi va-t-elle servir ? et quel est le devenir de la Boutique Test ?

Monsieur le Maire rappelle le principe de la Boutique Test qui était dans un premier temps de conclure un bail avec le propriétaire et dans un second temps de signer un bail de sous location avec un commerçant. Une délibération votée en Conseil Municipal précisait l'engagement de la collectivité sur une période précise relative à la prise en charge partielle des loyers. Ensuite, la collectivité se désengage de cette opération et laisse les 2 parties établir leur propre contrat.

Malheureusement, la personne qui avait conclu le bail n'a pas obtenu les résultats escomptés. Le propriétaire a donc repris ses droits.

La boutique dite « L'Ephémère » à côté de la librairie, rue de Paris, est un nouveau projet pour la ville.

Un bail a été signé entre le propriétaire et la collectivité pour une durée de 12 mois permettant également à la Commune de sous louer cette boutique à des artisans-commerçants. La location est proposée pour des périodes de 3 mois avec un loyer mensuel de 380 €.

Monsieur le Maire indique pour l'instant avoir 2 artisans pour la première phase qui commencera au 1^{er} mai 2024.

1) Pourquoi Rue Robert Legraverend avez-vous créé des places de parking que personne ne réclamait et pourquoi la distance légale des PMR (personnes à mobilité réduite) n'a-t-elle pas été respectée ?

Monsieur le Maire :

Il a été créé des places de parking parce que nous organisons et gérons la ville en fonction des besoins collectifs. Contrairement à vos indications, c'est un échange avec les résidents qui permet d'aboutir à des espaces partagés puisqu'il y avait une vraie problématique d'occupations des trottoirs.

La même procédure sera d'ailleurs conduite dans Le Bois Clément et Champs Guillard.

L'expérience initiale avait été menée avec succès rue de Coutran.

Par contre, concernant la distance légale des PMR qui n'a pas été respectée, je n'ai pu élaborer de réponses ne sachant pas de quoi vous parlez.

Monsieur Abdilla précise qu'il s'agit de l'espace de circulation sur le trottoir qui est minimum d'1,40 m et là il est de 1,20 m.

Monsieur le Maire indique que la liberté de circulation sur les trottoirs pour les Personnes à mobilité Réduites (PMR) et non la place PMR est de dimension 0,90 m.

Par ailleurs, une place PMR sera créée prochainement rue des Fortes Terres, à capacité et à dimension réglementaire.

2) Comment s'est faite la distribution des éco-composteurs prévue le 27 mars 2024 au centre technique ?

Monsieur le Maire :

La distribution s'est faite dans les conditions que vous avez pu constater par votre présence sur site.

Je vous rappelle que nous avons indiqué que cette proposition effectuée par Covaltri ne serait possible qu'en fonction du nombre d'éco-composteurs attribué à chaque collectivité et surtout à la réparation de la machine liée à leur conception.

Une nouvelle programmation est en cours d'organisation, tout comme les récupérateurs d'eau.

3) Quel est le statut du véhicule utilisé par le maire ? Les élus ont-ils le droit d'utiliser les véhicules municipaux ?

Monsieur le Maire :

Nous n'avons pas compris cette question qui ressort à nouveau certainement plus de la vie privée que de la gestion municipale.

Pour ce qui concerne mon véhicule personnel, celui-ci est déclaré auprès de mon assurance comme étant utilisé dans le cadre de mes fonctions. D'ailleurs nous nous sommes rendus à Melun, au Département avec les élus.

Les élus municipaux dans leur ensemble n'utilisent aucun véhicule municipal.

Je vous rappelle qu'il n'y a plus de véhicules de fonction mais des véhicules de service qui sont utilisés par les directeurs dans le cadre de leurs déplacements sur le territoire.

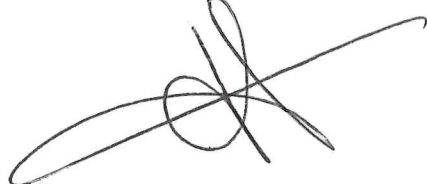
Monsieur Abdilla dit parler des véhicules municipaux siglés La Ferté-Gaucher et qui peuvent être utilisés par des élus.

Monsieur le Maire ne voit pas qui aurait pu utiliser un véhicule siglé ou non, à part son adjointe, Madame Fichet pour se rendre à Rebais, à la Gendarmerie, et lors de déplacements avec les directeurs ou les adjoints lors de réunions.

Vous portez là, ce qui pourrait s'apparenter à une accusation !

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h26

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental
2^{ème} Vice-Président de la Communauté
de Communes des 2 Morin



Le secrétaire de séance
Aurélien MONNERAT

